

### CONTRATS AVEC LES SERVICES MÉDICAUX

#### PRINCIPE

L'entreprise de travail intérimaire, en tant qu'employeur de l'intérimaire, organise obligatoirement les examens de santé préalables pour les risques de santé mentionnés sur la fiche de poste de travail.

Pour ce faire, l'entreprise d'intérim fait appel :

- Au département surveillance de santé du service externe de prévention et protection au travail (SEPPT) auquel elle est affiliée, ou
- Au service médical interne du client-utilisateur, ou
- Au département surveillance de santé du service externe de prévention et protection auquel est affilié le client-utilisateur.

#### CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES MÉDICAUX

1. Service externe PPT
  2. Service Interne PPT
- Code art. X.2-7 § 2

##### 1. Services Externes PPT

<b>Départements</b>	Composition en deux départements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un <b>département surveillance de santé</b> dans lequel travaillent des médecins du travail</li> <li>• Un <b>département gestion des risques</b> dans lequel travaillent des ingénieurs, des ergonomes, des hygiénistes d'entreprise et des psychologues.</li> </ul>
<b>Agréments</b>	Dispose de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un agrément général attribué par l'autorité fédérale pour l'ensemble du service</li> <li>• Un agrément pour le département surveillance de santé attribué par la Communauté</li> </ul>
<b>Compétence</b>	Compétence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un SEPPT est compétent <b>territorialement</b> pour l'ensemble de la Belgique ou pour une ou plusieurs communautés</li> </ul>
<b>Système de qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un SEPPT applique un <b>système de qualité certifié</b> par convention selon la norme NBN-EN-ISO 9001.</li> <li>• Pour remplir ses missions il doit disposer d'un certificat délivré par une institution certificative accréditée.</li> </ul>
<a href="#"><u>Liste des services externes de prévention et protection agréés – SPF Emploi</u></a>	

##### 2. Services Internes PPT

Certains utilisateurs organisent un département « surveillance de santé » distinct à l'intérieur de leur service interne de prévention et protection dans lequel un médecin du travail s'occupe du suivi des examens de santé des travailleurs. Ce département reçoit également un agrément des communautés.

En accord avec le client-utilisateur, l'entreprise d'intérim peut décider de faire procéder à l'examen de santé de l'intérimaire par le médecin du travail du client-utilisateur.

Toujours en accord avec le client-utilisateur, l'entreprise d'intérim peut aussi décider de faire examiner l'intérimaire par le service externe du client-utilisateur.

Dans ces deux cas, les accords sont formalisés dans un contrat entre le client-utilisateur et l'entreprise d'intérim.

#### IMPORTANT POUR LE SECTEUR DE L'INTERIM

Pour l'organisation des examens de santé des intérimaires, une entreprise d'intérim peut être affiliée à plusieurs SEPPT, à condition cependant que par agence d'intérim il soit toujours fait appel au même SEPPT.

Code art. X.2-6	Il est aussi autorisé que plusieurs entreprises d'intérim se regroupent pour faire appel au même SEPP pour une ou plusieurs agences.								
<b>CONTRAT</b>  <b>Contenu</b>  1) Code art. I.4-46  2) Code art. X.2-13	<p>Les missions des services médicaux sont décrites dans le contrat entre SEPPT et entreprise d'intérim, comme prévu dans le Code sur le bien-être au travail du 28 avril 2017, Livre X, Titre 2.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2"><b>Missions des services médicaux...</b></td> </tr> <tr> <td><b>Effectuer</b></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'examen de santé de l'intérimaire sur la base des risques pour la santé signalés sur la fiche de poste de travail qui a été transmise.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td><b>Indiquer</b></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le résultat de l'examen de santé sur le formulaire de santé <b>et transférer électroniquement ce résultat dans la Base de Données Centralisée PI-M du service central de prévention PI.</b></li> </ul> </td> </tr> <tr> <td><b>Transmettre</b></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le formulaire de santé à l'intérimaire et à son employeur, c.à.d. l'entreprise d'intérim.</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Missions des services médicaux...</b>		<b>Effectuer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'examen de santé de l'intérimaire sur la base des risques pour la santé signalés sur la fiche de poste de travail qui a été transmise.</li> </ul>	<b>Indiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le résultat de l'examen de santé sur le formulaire de santé <b>et transférer électroniquement ce résultat dans la Base de Données Centralisée PI-M du service central de prévention PI.</b></li> </ul>	<b>Transmettre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le formulaire de santé à l'intérimaire et à son employeur, c.à.d. l'entreprise d'intérim.</li> </ul>
<b>Missions des services médicaux...</b>									
<b>Effectuer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'examen de santé de l'intérimaire sur la base des risques pour la santé signalés sur la fiche de poste de travail qui a été transmise.</li> </ul>								
<b>Indiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le résultat de l'examen de santé sur le formulaire de santé <b>et transférer électroniquement ce résultat dans la Base de Données Centralisée PI-M du service central de prévention PI.</b></li> </ul>								
<b>Transmettre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le formulaire de santé à l'intérimaire et à son employeur, c.à.d. l'entreprise d'intérim.</li> </ul>								
<b>TRANSFERT VERS LA BASE DE DONNÉES CENTRALISÉE</b>  Contrat – <i>clause additionnelle !</i>	<p>De manière à s'assurer du transfert effectif des résultats des examens de santé vers la Base de Données Centralisée PI-M, il est important d'inclure dans le contrat la clause additionnelle suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>« Conformément à l'article X.2-13, paragraphe 3 du Code sur le bien-être au travail du 28 avril 2017 fixant des mesures relatives à la sécurité et la santé au travail des intérimaires, le service externe [nom du service] transfère dans la Base de Données Centralisée gérée par le Service Central de Prévention les données mentionnées dans l'annexe X.2-2 du Code, et ce dans le mois suivant l'examen de santé pratiqué. »</b></p> <p>Il est conseillé d'informer le service externe à ce sujet par courrier recommandé, avec la remarque qu'en cas de désaccord du service externe avec la clause additionnelle le contrat serait rompu, compte tenu des dispositions prévues dans la législation.</p>								
<b>COÛT DE L'EXAMEN DE SANTÉ</b>   Code art. X.2-14	<p>Il y a 2 possibilités:</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td> <p><b>1. Si le service externe de l'entreprise d'intérim pratique les examens de santé,</b></p> <p>alors l'entreprise d'intérim négocie avec le SEPPT un tarif en fonction des tâches reprises dans le contrat.</p> </td> </tr> <tr> <td> <p><b>2. Si l'utilisateur fait pratiquer les examens de santé par son service médical interne ou par le service externe auquel il est affilié,</b></p> <p>alors l'entreprise d'intérim négocie le tarif avec l'utilisateur.</p> </td> </tr> </table>	<p><b>1. Si le service externe de l'entreprise d'intérim pratique les examens de santé,</b></p> <p>alors l'entreprise d'intérim négocie avec le SEPPT un tarif en fonction des tâches reprises dans le contrat.</p>	<p><b>2. Si l'utilisateur fait pratiquer les examens de santé par son service médical interne ou par le service externe auquel il est affilié,</b></p> <p>alors l'entreprise d'intérim négocie le tarif avec l'utilisateur.</p>						
<p><b>1. Si le service externe de l'entreprise d'intérim pratique les examens de santé,</b></p> <p>alors l'entreprise d'intérim négocie avec le SEPPT un tarif en fonction des tâches reprises dans le contrat.</p>									
<p><b>2. Si l'utilisateur fait pratiquer les examens de santé par son service médical interne ou par le service externe auquel il est affilié,</b></p> <p>alors l'entreprise d'intérim négocie le tarif avec l'utilisateur.</p>									
<b>RÉSILIATION de contrat SEPPT</b>   Code art. II.3-13	<p>L'entreprise d'intérim qui souhaite changer de service externe fait part de sa décision au service externe concerné.</p> <p><b><u>Le préavis est de 6 mois</u></b></p> <p>En cas de résiliation, le contrat prend fin le 31 décembre de l'année en cours ou de la suivante selon le cas.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td colspan="2"><b>En pratique !</b></td> </tr> <tr> <td><b>Préavis...</b></td> <td><b>Fin du contrat...</b></td> </tr> <tr> <td><b>Avant le 30 juin</b> de l'année en cours</td> <td>31 décembre de <b>l'année en cours</b></td> </tr> <tr> <td><b>Après le 30 juin</b> de l'année en cours</td> <td>31 décembre de <b>l'année suivante !</b></td> </tr> </table>	<b>En pratique !</b>		<b>Préavis...</b>	<b>Fin du contrat...</b>	<b>Avant le 30 juin</b> de l'année en cours	31 décembre de <b>l'année en cours</b>	<b>Après le 30 juin</b> de l'année en cours	31 décembre de <b>l'année suivante !</b>
<b>En pratique !</b>									
<b>Préavis...</b>	<b>Fin du contrat...</b>								
<b>Avant le 30 juin</b> de l'année en cours	31 décembre de <b>l'année en cours</b>								
<b>Après le 30 juin</b> de l'année en cours	31 décembre de <b>l'année suivante !</b>								



# Circulaire 2014 10

## CONTRAT ENTRE SERVICE MÉDICAL ET ENTREPRISE D'INTÉRIM

Révision: 31/07/2017  
CIF 2014 10

[www.p-i.be](http://www.p-i.be)

### LÉGISLATION

Code II.3 - Le service externe pour la prévention et la protection du travail ;  
Code I.4 - Mesures relatives à la surveillance de la santé de travailleurs ;  
Code X. 2 - Travail intérimaire.

#### Portée et objectifs des circulaires

Une circulaire reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette circulaire sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette circulaire. L'utilisation de cette circulaire relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

